

# ARGUMENTAIRE

## PENSIONS DE RETRAITE, FISCALITÉ: IMPOSONS D'AUTRES CHOIX

**C'est en 1988 que Philippe Seguin a décidé le décrochage des pensions de retraite du régime général par rapport au salaire moyen avec l'indexation des pensions de retraite de la Cnav sur l'indice des prix. Balladur en 1993 a allongé la durée de cotisations et a modifié le calcul (25 meilleures années au lieu de 10). Si Juppé en 1995 avait dû abandonner sa réforme, en 2003 Fillon a aligné la quasi-totalité des régimes de retraite sur la revalorisation en fonction de l'évolution des prix. Depuis 2008, la régression a subi une formidable accélération, encore accentuée à partir de 2013.**

### Un peu d'histoire

**Au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale,** la situation des anciens a été considérablement modifiée avec la mise en place, sous l'égide d'Ambroise Croizat, de la Sécurité sociale, en particulier des pensions de retraite et de l'assurance maladie. Si certaines corporations avaient déjà des systèmes de retraite, pour la majorité des salariés du secteur privé c'est un véritable progrès. Certes, à cette époque de nombreux travailleurs mourraient avant 65 ans, mais l'invalidité ou la retraite était synonyme d'extrême pauvreté avec l'absence de ressources.

**Pour les forces réactionnaires,** cet énorme conqui social est insupportable. Des sommes importantes sont mutualisées pour la Sécurité sociale et échappent ainsi au capital. Et surtout, la Sécurité sociale était gérée par les représentants des assurés sociaux élus par les salariés ( $\frac{3}{4}$  de représentants des salariés et  $\frac{1}{4}$  de représentants patronaux). La démonstration était faite que les travailleurs pouvaient gérer de telles structures. Les luttes ont permis de continuer à enregistrer des avancées sociales avec la mise en place des retraites complémentaires, du Smig, le gain d'une 3<sup>e</sup>, d'une 4<sup>e</sup> puis d'une 5<sup>e</sup> semaine de congés payés, la réduction du temps de travail, la mise en place d'organismes sociaux (centres de vacances, colonies de vacances, etc.). Pour autant, tout n'a pas été linéaire, le patronat avec ses alliés politiques a méthodiquement attaqué tous les conqui sociaux et particulièrement la Sécurité sociale.

**Les ordonnances du Général de Gaulle en 1967** ont entrepris cette déstabilisation de la Sécurité sociale avec l'éclatement de l'unicité par la création des caisses nationales et l'instauration du paritarisme dans les organismes de gestion. Cela a permis au patronat, soit directement soit par accord avec certaines organisations syndicales, de déstabiliser l'institution. Si les luttes de mai 1968 ont permis d'enregistrer un certain nombre de nouveaux conqui, il n'a pas été possible d'obtenir l'annulation des ordonnances.

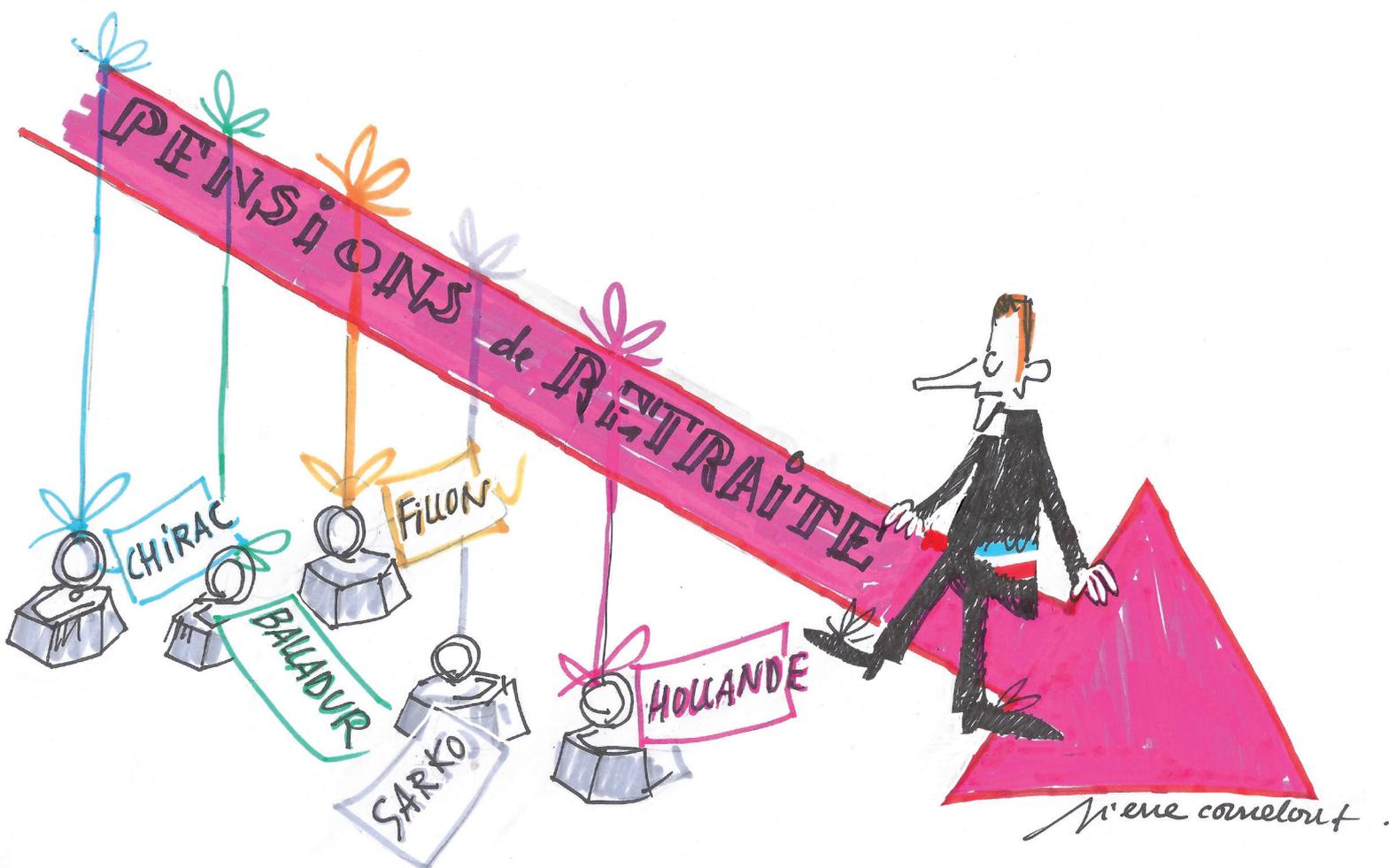
**Dans le même temps, une offensive était enclenchée** pour réduire la fiscalité payée par les plus riches. La mise en place de certains dispositifs comme le bénéfice mondial consolidé, pour les plus grandes entreprises, tel Total, leur a permis d'échapper à toute imposition sur le bénéfice.

# Aujourd'hui

Le développement des paradis fiscaux dans un certain nombre de pays exotiques, ce que certains qualifient d'optimisation fiscale, a ainsi permis des transferts afin d'échapper à l'impôt dans les pays où les recettes devaient être déclarées et taxées. Mais il n'est pas nécessaire d'aller se réfugier sous les tropiques puisqu'au cœur même de l'Europe il est possible d'obtenir le même résultat, par exemple au Luxembourg, mais également aux Pays-Bas, à Malte ou en Irlande. Un ancien Président n'avait-il pas déclaré que les paradis fiscaux allaient être éradiqués!!!

Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (il était de 50 % pendant de longues années sans mettre en péril le capitalisme), baisse de l'impôt sur le revenu, mise en place du bouclier fiscal, suppression de l'ISF, instauration de la flat tax. La liste est longue des cadeaux pour les plus riches. Certains, dont Macron, ont mis en avant la théorie du ruissellement, la fortune des plus riches irriguerait les plus pauvres. La démonstration est faite qu'il n'en est rien et qu'au contraire les plus riches n'ont jamais été aussi riches alors que la pauvreté s'étend.

L'ONG Oxfam a publié une étude au début de l'année 2021, à la veille de l'ouverture du sommet de Davos, démontrant que les plus riches, en 9 mois en 2020, ont retrouvé ce que la crise de la Covid avait pu leur faire perdre alors qu'à l'autre bout de la chaîne la pauvreté explose. « En France, entre le 18 mars et le 31 décembre, les milliardaires ont gagné près de 175 milliards dépassant leur niveau de richesse d'avant la crise. » (Extrait du rapport d'Oxfam)



## **Ne pas oublier**

**Ils nous ont volés 2 ans pour les pensions de retraite de base et 4,5 ans pour les retraites complémentaires**

Jusqu'en 2008, la revalorisation des pensions de base intervenait au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'inflation estimée par la Loi de Finances de l'année avec une régularisation tenant compte de l'inflation constatée pour l'année précédente. En 2008, il y a même eu une 2<sup>e</sup> revalorisation au 1<sup>er</sup> septembre. Le report des revalorisations au 1<sup>er</sup> avril par Sarkozy en 2009, au 1<sup>er</sup> octobre par Hollande en 2015 puis au 1<sup>er</sup> janvier par Macron en 2019, ont fait perdre une année. Le gel des pensions en 2014 et la modification par Hollande du calcul des revalorisations en fonction de l'inflation constatée sur l'année écoulée au lieu d'une augmentation calculée sur l'inflation estimée pour l'année à venir ont fait perdre une deuxième année.

Quant aux retraites complémentaires leur non-revalorisation du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2017 est due au refus obstiné du patronat d'augmenter les cotisations. La CGT contrairement à certaines organisations syndicales a refusé ce diktat au détriment des retraités, sous prétexte de « sauver le régime ».

## **Je paye 45 % d'impôt sur le revenu Vrai? Faux?**

**Faux.** Avec la progressivité du barème, le taux de 45 % ne s'applique que sur la dernière tranche. Ainsi, pour un couple où un seul travaille, il faut un revenu imposable en 2020 de 328 897 € pour que chaque euro supplémentaire soit taxé à 45 % et pour un couple dans lequel chacun gagnerait le même salaire, il faut plus de 341 548 € de revenu imposable en 2020. Pour un couple de retraités, il faut plus de 320 102 € de revenu imposable, ce qui représente des pensions mensuelles brutes de retraite supérieures à 28 347,75 € (en tenant compte de la CSG déductible).

**Vrai.** Au-delà de ces limites, ils paieront 45 % sur chaque euro supplémentaire. Mais même dans ces conditions, pour 1 000 € de revenus supplémentaires il reste encore 550 € pour de menus achats!!!!

Aux États-Unis, le taux maximal de l'impôt sur le revenu a été dans les années 1930 de 91 %, pourtant le capitalisme n'est pas mort. En France, dans les années 80 il y avait 14 tranches de 0 à 65 %.

**Il faut également rappeler que l'impôt sur le revenu est un impôt progressif alors que la CSG est un impôt proportionnel.** Ainsi, en IR lorsque l'on passe de la tranche à 11 % à la tranche à 30 %, le taux de 30 % n'est appliqué que sur la partie de revenu imposable (pour une part) excédant 25 710 €. Alors qu'avec la CSG lorsqu'une personne passe, par exemple, du taux de 3,8 % à 6,6 %, elle paye dès le 1<sup>er</sup> euro la CSG à 6,6 % et cerise sur le gâteau elle acquitte aussi la Casa à 0,3 %. Cela conduit à ce que le revenu net soit inférieur avec quelques euros supplémentaires de revenu brut. Et certains, pas seulement dans la majorité macronienne souhaitent fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG et supprimer ainsi la progressivité de l'impôt sur le revenu pour le plus grand profit des revenus les plus élevés et au détriment des plus modestes.

**Même si elles sont apparemment indolores n'oublions pas l'importance des taxes indirectes qu'il s'agisse de la TVA ou de la TICPE (taxe intérieure sur les produits énergétiques). Elles pèsent lourdement sur les budgets, en particulier, de celles et ceux ayant les revenus les plus faibles. Il en est de même avec les dépenses de santé surtout lorsque le manque de ressources conduit à ne pas pouvoir se payer une protection sociale complémentaire.**

## Un outil formidable: la flat tax

À son arrivée au pouvoir, Macron a tout de suite fixé ses priorités: cibler les retraités avec l'instauration pour plus de 60 % des retraités d'un taux à 8,3 % au lieu de 6,6 et favoriser les plus riches. Il a supprimé l'ISF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et il a instauré le prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax » sur les revenus de capitaux mobiliers. Jusqu'au 31 décembre 2017, ces revenus étaient une des composantes du revenu imposable et ils étaient donc soumis à la progressivité de l'impôt. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ils ne sont assujettis à l'impôt sur le revenu qu'à 12,8 % (auxquels s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux). Jusqu'à l'imposition des revenus de l'année 2020, ce taux était même inférieur au taux (14 %) de la première tranche effective de l'impôt sur le revenu. Pour certains très gros revenus, au lieu de payer 45 000 € d'impôt sur le revenu pour 100 000 € de revenus de capitaux mobiliers cela conduit à ne payer que 12 800 € (avec ainsi la possibilité de pouvoir réinvestir immédiatement pour augmenter son capital).

Il faut rappeler que la même mesure a été opérée il y a quelques années sur les plus-values immobilières taxées à un taux fixe de 19 % à l'impôt sur le revenu alors qu'elles étaient une des composantes du revenu imposable (elles ne sont prises en compte que dans le calcul du revenu fiscal de référence). Ainsi, les grandes fortunes payent un impôt moindre alors que les personnes modestes payent plus.

**Les plus riches peuvent dire « merci Monsieur Macron pour ce magnifique cadeau »**

**Voilà une solidarité bien pensée les plus modestes payent pour les plus riches!!!**

## De nouveaux cadeaux pour les plus fortunés?

Cette succession de cadeaux aux plus fortunés ne suffit pas, ce gouvernement et leurs amis des plus grandes fortunes en veulent toujours plus. Alors que le Président de la République et son gouvernement se refusent à rétablir l'impôt de solidarité sur la fortune ou à mettre en cause l'imposition favorable des revenus de capitaux mobiliers, ils envisagent la mise en place d'un nouvel outil permettant de siphonner les finances publiques au profit des plus riches.

Il veut instaurer une labellisation de 150 fonds dédiés à des « prêts participatifs » pour prêter de l'argent à des entreprises à des taux d'intérêt à 5 ou 6 %. Taux très supérieurs à tout ce qui existe sur le marché et ces prêts seraient garantis par l'État.

Pour continuer les cadeaux, il est envisagé une diminution de la fiscalité sur les donations et transmission entre générations, ce qui bien entendu concerne les plus riches. Le matraquage idéologique sur la taxation des successions porte ses fruits puisque 87 % des Français approuvent l'idée que l'impôt sur les successions doit diminuer alors que seulement 1/3 des successions sont taxables.

## Le faux prétexte de la dette

La comparaison régulièrement utilisée entre montant de la dette et le PIB n'a guère de sens. Il est ainsi comparé un stock (la dette) à un flux (le PIB) alors que ce qui compte c'est le montant des intérêts à rembourser et qu'en ce moment la France emprunte à des taux négatifs.

Qui se préoccupe que le Japon ait un taux d'endettement de 240 %?

La dette est utilisée comme un épouvantail afin de poursuivre les politiques néolibérales particulièrement destructrices. **La principale question est celle de son utilité sociale: que finance-t-elle? Sert-elle l'intérêt public ou contribue-t-elle à alimenter les actionnaires?**

## Une revalorisation des pensions de retraite insuffisante depuis 1988

À coup de mesures exceptionnelles, brut des pensions a été très grandement complémentaires, les revalorisations ont de modifications législatives, le montant dégradé. Pour les pensions de retraite été très insuffisantes.

### Revalorisation des pensions de retraite de 2013 à 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Régimes de base	1,3 au 01/04 <sup>(1)</sup>	0	0,1 au 01/10	0	0,8 au 01/10	0 <sup>(2)</sup>	0,3 au 01/01 <sup>(3)</sup>	0,3 à 1 au 01/01	0,4 au 01/01
Complémentaires	0,8 au 01/04	0	0	0	0	0,6 au 01/11	1 au 01/11	0	?

● 1. Instauration de la Casa de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril ● 2. Augmentation de la CSG de 6,6 à 8,3 % au 1<sup>er</sup> janvier ● 3. En fonction du revenu fiscal de référence, certains ont eu un retour à 6,6 % pour la CSG.

## Des mesures fiscales très régressives depuis 2008

Pour les retraités, à ces revalorisations insuffisantes des pensions, se sont ajoutées des mesures fiscales qui ont amputé encore plus le revenu disponible. Sans que la liste ne soit exhaustive: **suppression de la demi-part en matière d'impôt sur le revenu pour la plupart des personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant** (avec des conséquences importantes en matière d'impôts locaux et d'aides sociales) depuis l'imposition des revenus de 2008 (avec maintien limité dans le temps et en impôt jusqu'en 2013 pour les personnes qui avaient déjà eu cette demi-part), **assujettissement à l'impôt sur le revenu de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants** et plus à partir de l'imposition des revenus de 2013, **instauration de la Casa** au 1<sup>er</sup> avril 2013, **augmentation de la CSG** au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Une détérioration très importante du revenu disponible des retraités

### Les petites retraites sauvegardées: mensonge!!!

Les tableaux en page 6 démontrent la dégradation pour la très grande majorité des re-

**traités de leur revenu net** après paiement de l'impôt sur le revenu et des contributions et cotisations sociales. Même pour un retraité qui percevait 1 000 € de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2013, contrairement au discours officiel, il n'y a pas maintien du pouvoir d'achat malgré les 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En comparant son revenu disponible annuel en 2020 par rapport à 2013 il y a une progression de 2,5 % alors que les prix selon l'Insee ont progressé de 5,2 %. Nous sommes loin du maintien du pouvoir d'achat. Et la situation est encore pire pour ceux ayant une partie de leurs pensions de retraite avec des complémentaires.

Pour celles et ceux qui ont perdu la demi-part à l'impôt sur le revenu et ont vu la majoration de pension pour les parents de 3 enfants et plus devenir imposable, c'est une perte nette très importante. Ce simple constat valide les revendications du rétablissement de la demi-part en matière d'impôt sur le revenu pour toutes les personnes vivant seules ayant élevé un enfant et de la non-imposition de la majoration de pension.

Un retraité de plus de 65 ans vivant seul qui percevait une pension de retraite de base imposable de 1 300 € en janvier 2013 a perçu en 2020 1 346 € mensuellement (il a bénéficié de 1 % en 2020) soit une revalorisation annuelle sur 8 ans de 2,5 % alors que les prix ont augmenté de 5,2 %. S'il a une ma-

joration de pension pour 3 enfants son revenu net après paiement de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales (CSG, CRDS et Casa) a diminué de 1,4 % sur la même période et s'il a moins de 65 ans il a une augmentation de 3,8 %, inférieure toutefois aux 5,2 %.

Si parfois la revalorisation est supérieure à la hausse constatée par l'Insee, c'est parce qu'il y a eu dans quelques cas une diminution de l'impôt sur le revenu du fait de modifications de taux ou de décote, mais aussi parce que les pensions ont été revalorisées moins que les tranches du calcul de l'IR, ce qui a eu des conséquences sur le revenu fiscal de référence entraînant un passage du taux de CSG de 6,6 à 3,8 % et de ce fait la suppression des 0,3 % de Casa et du 1 % assurance maladie pour les retraites complémentaires.

**Nous sommes donc très loin de l'affirmation selon laquelle les retraités sont des privilégiés. De plus, les pensions de retraite ne sont pas une allocation, elles sont le fruit des droits acquis par le versement de cotisations pendant la vie active. Ces cotisations ont servi à payer les pensions de celles et ceux qui étaient à la retraite et à générer des droits pour la future retraite. C'est le principe de la retraite par répartition.**

- Pas de retraite inférieure au Smic revendiqué par la CGT pour une carrière complète.
- Revalorisation immédiate de toutes les pensions avec une remise à niveau par rapport au salaire moyen, de 100 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avant une véritable revalorisation de 300 €.
- Revalorisation annuelle des pensions et retraites de base et complémentaire sur l'évolution du salaire moyen
- Suppression de la Casa et de la hausse de CSG de 1,7 point en allant vers la transformation de la CSG en cotisation sociale.
- Rétablissement de la demi-part en matière d'impôt sur le revenu pour toutes les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant et suppression de la fiscalisation de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants et plus.
- Rétablissement de l'impôt sur la fortune (ISF), retour de l'imposition des revenus du capital (les dividendes) à l'impôt sur le revenu (suppression de la flat tax), rétablissement d'un impôt sur le revenu réellement progressif de 0 à 65 ou 70 % (avec le taux 0 au niveau du Smic), réduction de la TVA à 15 % et sa suppression sur les produits de première nécessité.

## Évolution du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2019\*

Indice des prix Insee hors tabac	Smic	Salaire mensuel de base	Pensions brutes		Pensions nettes (avec CSG à 8,3 % et Casa)
			de base		
+ 12,93 %	+ 20,05 %	+ 23,37 %		+ 10,99 %	+ 8,60 %
			Arrco	+ 10,75 %	+ 8,37 %
			Agirc	+ 8,6 %	+ 6,26 %

\*Tous les chiffres pour 2020 ne sont pas encore disponibles

Pour ces tableaux, pour 2 parts il est considéré que les deux membres du couple ont les mêmes revenus.

### Tableau comparatif entre 2013 et 2020 (indice Insee + 5,2 %) en euros

Nombre de parts à l'IR	Pension mensuelle brute au 01/01/2013	Revenu net 2013 après IR et contributions sociales <sup>(1)</sup>		Pension mensuelle brute au 31/12/2020	Revenu net 2020 après IR et contributions sociales <sup>(2)</sup> (% entre 2013 et 2020 en net)	
		+ 65 ans <sup>(3)</sup>	- 65 ans		+ 65 ans <sup>(3)</sup>	- 65 ans
1	1 000 €	12 117 €	12 117 €	1 035,44 €	12 425 € (+2,5)	12 425 € (+2,5)
1	1 300 €	15 752 €	14 277 €	1 346,09 €	16 153 € (+2,5)	15 458 € (+8,3)
1 avec majoration 3 enfants	1 430 €	17 327 €	15 853 €	1 480,60 €	17 092 € (-1,4)	16 452 € (+3,8)
1,5 en 2013 et 1 en 2020	1 300 €	15 752 €	15 752 €	1 346,09 €	16 153 € (+2,5)	15 458 € (-1,9)
1,5 en 2013 et 1 en 2020 et 3 enfants	1 430 €	17 327 €	17 327 €	1 480,60 €	17 092 € (- 1,4)	16 419 € (-5,2)
1	1 800 €	19 119 €	18 957 €	1 863,79 €	20 146 € (+5,4)	19 907 € (+5,0)
2 parts	3 000 €	32 103 €	32 103 €	3 106,34 €	33 817 € (+5,3)	33 817 € (+5,3)
2 parts et 3 enfants	3 300 €	35 704 €	35 704 €	3 416,96 €	36 638 € (+2,6)	36 638 € (+2,6)
2 parts	4 000 €	41 835 €	41 835 €	4 113,07 €	41 745 € (- 0,2)	41 745 € (- 0,2)
2 parts et 3 enfants	4 400 €	46 403 €	46 403 €	4 524,37 €	45 577 € (- 1,8)	45 577 € (- 1,8)

1. En 2013 : CSG à 6,6 % et CRDS à 0,5 % pour ceux payant l'IR + CASA à 0,3 % à partir du 1<sup>er</sup> avril, CSG à 3,8 % et CRDS à 0,5 % pour ceux dont l'IR est inférieur ou égal à 61 € (impôt non mis en recouvrement), rien pour les non imposables à l'IR.

2. En 2020 CSG à 8,3 ou 6,6 % + CRDS à 0,5 % + Casa à 0,3 % ou CSG à 3,8 % + CRDS 0,5 % ou exonération de CSG selon le revenu fiscal de référence de l'année N-2.

3. Un abattement est accordé aux redevables de plus de 65 ans en fonction du revenu net global.

Pour ces calculs il a été retenu un ratio  $\frac{2}{3}$  /  $\frac{1}{3}$ . Bien évidemment ce n'est qu'une hypothèse qui ne reflète pas la situation de tous les retraités percevant pension de base et pension de retraites complémentaires.

### Tableau comparatif entre 2013 et 2020 (indice Insee + 5,2 %) en euros $\frac{2}{3}$ régime de base $\frac{1}{3}$ complémentaire

Nombre de parts à l'IR	Pension mensuelle brute au 01/01/2013	Revenu net 2013 après IR et contributions sociales <sup>(1) (3)</sup>		Pension mensuelle brute au 31/12/2020	Revenu net 2020 après IR et contributions sociales <sup>(2) (3)</sup> (% entre 2013 et 2020 en net)	
		+ 65 ans <sup>(4)</sup>	- 65 ans		+ 65 ans <sup>(4)</sup>	- 65 ans
1 part	1 000 €	12 102 €	12 102 €	1 031,69 €	12 380 € (+ 2,3)	12 380 € (+ 2,3)
1 part	1 300 €	15 732 €	14 206 €	1 341,20 €	16 094 € (+2,3)	15 349 € (+8,0)
1 avec majoration 3 enfants	1 430 €	17 305 €	15 787 €	1 475,31 €	16 883 € (-2,4)	16 310 € (+3,3)
1,5 en 2013 et 1 en 2020	1 300 €	15 732 €	15 732 €	1 341,20 €	16 094 € (+2,3)	15 349 € (-2,4)
1,5 en 2013 et 1 en 2020 et 3 enfants	1 430 €	17 305 €	17 305 €	1 475,31 €	16 883 € (-2,4)	16 310 € (-5,7)
1 part	1 800 €	19 023 €	18 861 €	1 857,04 €	20 008 € (+5,2)	19 769 € (+ 4,8)
2 parts	3 000 €	31 854 €	31 854 €	3 095,07 €	33 588 € (+5,4)	33 588 € (+5,4)
2 parts et 3 enfants	3 300 €	35 491 €	35 491 €	3 388,80 €	36 213 € (+2,0)	36 213 € (+2,0)
2 parts	4 000 €	41 653 €	41 653 €	4 107,62 €	41 564 € (-0,2)	41 564 € (-0,2)
2 parts et 3 enfants	4 400 €	46 450 €	46 450 €	4 518,39 €	45 354 € (-2,4)	45 354 € (-2,4)

1. En 2013 : CSG à 6,6 % et CRDS à 0,5 % pour ceux payant l'IR + CASA à 0,3 % à partir du 1<sup>er</sup> avril, CSG à 3,8 % et CRDS à 0,5 % pour ceux dont l'IR est inférieur ou égal à 61 € (impôt non mis en recouvrement), rien pour les non imposables à l'IR.

2. En 2020 CSG à 8,3 ou 6,6 % + CRDS à 0,5 % + CASA à 0,3 % ou CSG à 3,8 % + CRDS 0,5 % ou exonération de CSG selon le revenu fiscal de référence de l'année N-2.

3. Y compris le 1 % assurance maladie sur les retraites complémentaires.

4. Un abattement est accordé aux redevables de plus de 65 ans en fonction du revenu net global.